



**Séance du Conseil municipal du 13 décembre 2021  
PROCÈS-VERBAL**

Présent-e-s :	P. Bavarel, L. Cocquio, Y. Cogne, F. Davet, I. Dubouloz, S. Ettlín, F. George, J. Leresche, J. Loeffel, président, S. Moget, G. Vouillamoz
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale
Excusé-e-s :	S. Gisler, N. Pontinelli
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

Le président ouvre la séance.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021**

M. Cogne note que tous les rapports discutés lors de la séance n'ont pas été annexés. Il souhaite que cela soit le cas.

Mme Lörtscher indique que les rapports manquants seront ajoutés au procès-verbal.

**Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021 est approuvé par 8 voix pour et 2 abstentions.**

### **2. Communications du bureau du Conseil municipal**

La subvention de 2,2 millions de francs pour l'acquisition et l'implémentation d'un système d'information et de gestion des ressources humaines destiné aux 44 communes membres de l'ACG est entrée en force. M. Loeffel fait savoir que deux communes ont fait opposition à cette décision.

Des chercheurs de l'HEPIA participent à l'étude européenne « Ponderful » en étudiant les étangs de la région. Les habitants sont ainsi appelés à remplir un questionnaire sur les liens qu'ils entretiennent avec ces écosystèmes

Mme Zäch indique que le but est qu'un maximum d'habitants puissent participer. Il ne faut donc pas hésiter à les renvoyer sur le site internet communal où cette information a été mise.

### **3. Communications et propositions du maire et des adjointes**

Mme Walthert annonce que l'événement Antigél dans la commune pourrait avoir lieu le 11 février, mais c'est encore à confirmer.

#### **4. Rapports de commissions**

*Aucun rapport*

#### **5. Délibération relative à la dissolution du fonds Quiby pour l'école primaire de Cartigny**

Le président note que la délibération résume l'historique de ce fonds. Avec les nouvelles règles comptables, il est devenu lourd de maintenir ce fonds et il est donc proposé de le dissoudre.

M. Bavarel demande s'il y a des règles concernant l'attribution de ce fonds.

Mme Bolle de Paoli explique que l'exécutif n'a aucune connaissance d'un règlement définissant précisément des modalités de gestion ou d'attribution de ce fonds. Maintenant, il est proposé que cette somme soit comptabilisée dans la fortune de la commune qui continuera à soutenir des sorties exceptionnelles de l'école.

M. Bavarel demande si l'équipe enseignante était informée de l'existence de ce fonds.

Mme Bolle de Paoli répond qu'ils n'étaient pas informés, mais qu'ils ont toujours eu les financements nécessaires lorsque des demandes étaient faites.

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

**DECIDE**

**à la majorité simple**

Par 9 oui, 0 non et 1 abstention sur 11 CM présents

1. De dissoudre le Fonds Quiby au 31 décembre 2021 pour un montant de 14'981.98 F augmenté des intérêts au boucllement du compte bancaire.
2. De comptabiliser le produit de la dissolution de 14'981.98 F augmenté des intérêts au boucllement du compte bancaire dans le compte de résultats 2021.

Mme Bolle de Paoli précise qu'ils ont refait le règlement d'attribution du fonds de bienfaisance qui a été envoyé au service des affaires communales pour validation. Il sera présenté en commission sociale avant d'être soumis au vote du Conseil municipal. Ils ont également envoyé le nouveau règlement d'attribution du fonds des fêtes pour validation, même si ce n'était pas obligatoire.

#### **6. Budget 2022**

**Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2022, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Sur proposition du Maire

le Conseil municipal

**DECIDE**

**à la majorité simple**

par 10 oui, 0 non et 0 absentions sur 11 CM présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de 3'172'569 F aux charges et de 3'173'149 F aux revenus, l'excédent de recettes présumé s'élevant à 580 F. Cet excédent de recettes total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 580 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 43 centimes.
3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

**Délibération relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022**

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

**DECIDE**

**à la majorité simple**

par 10 oui, 0 non et 0 abstentions sur 11 CM présents

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à 100 %.

**Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissements aux communes genevoises**

Sur proposition du Maire,  
le Conseil municipal

**DECIDE**

**à la majorité simple**

par 10 oui, 0 non et 0 abstention sur 11 CM présents

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 43'900 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2023.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

## 7. Propositions et questions

*Aucune proposition ou question*

*La séance est levée à 20h57.*

Le président :

La secrétaire :

Un-e conseiller-e :

.....

.....

.....